



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etaients présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Etaients absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOU, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Délibération n°2017/003932

Rapport n°1.1.19 - Conventions avec les communes et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en Eau et assainissement

Conventions avec les communes et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en Eau et assainissement

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

La communauté d'agglomération exercera les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018. Le projet communautaire présenté en juin propose que le personnel communal puisse continuer à réaliser certaines missions techniques de proximité liées à l'exploitation de l'eau ou de l'assainissement collectif et qui peuvent porter sur :

- des Interventions techniques récurrentes de proximité (eau, assainissement),
- des interventions d'exploitation et de surveillance de 1^{er} niveau (eau, assainissement),
- des interventions spécifiques d'exploitation (eau).

Le SIVOM de Boussières ainsi que 16 communes ont souhaité entrer dans ce dispositif et il convient de passer avec eux des conventions qui précisent principalement :

Les missions confiées, le périmètre technique d'intervention et le nombre d'heures d'intervention

Les rôles et responsabilités de la commune ou du SIVOM et de la CAGB

La rémunération par la CAGB à un taux horaire de 28 € (communes) ou 33 € (SIVOM).

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle de l'exploitation dans le cadre de l'organisation présentée le 26 juin, ce rapport présente les conventions à passer avec 16 communes et le SIVOM de Boussières pour leur confier la réalisation de certaines missions techniques en eau ou en assainissement (voir annexe 2).

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera gestionnaire de l'ensemble des équipements et biens des services d'eau et d'assainissement. Elle aura en charge leur renouvellement, leur exploitation et devra assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

Cette activité quotidienne, répartie de manière hétérogène sur le territoire, engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées et appelle des moyens spécifiques et adaptés. Il est ainsi apparu intéressant de maintenir l'intervention d'agents en poste qui travaillaient déjà pour ces services d'eau ou d'assainissement, ce qui permet de :

- prendre en compte le contexte local et répondre aux demandes de certaines communes,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place,
- tout en conservant à la CAGB son rôle d'autorité organisatrice.

Ce partenariat entre la CAGB et les communes se traduit dans les conventions à passer, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT, avec les communes ou le SIVOM de Boussières. Elles sont toutes conformes au modèle type qui comporte des dispositions communes et d'autres spécifiques adaptées à chaque situation (voir en annexe au présent rapport).

Principales dispositions communes à l'ensemble des conventions :

Elles indiquent comment sont déclenchées les différentes interventions, en distinguant ce qui est programmé, imprévu, nécessite un appui, une intervention de la régie ou ressort de l'astreinte.

Elles rappellent les rôles et responsabilités de chacun, en particulier :

- que la commune (le SIVOM) garde bien la gestion de son personnel et s'engage à assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées,
- que la CAGB conserve le rôle « d'autorité organisatrice », avec l'ensemble des responsabilités afférentes, restera un interlocuteur permanent, apportera un appui, des conseils et formera les agents communaux et du SIVOM.

Les prestations confiées à la commune ou au SIVOM sont à la charge de la CAGB, payées en deux fois, évaluées selon un taux horaire (comprenant les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal) actualisé chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un rapport d'activité annuel est établi par la commune (le SIVOM), présenté et discuté lors d'une rencontre également annuelle avec les services de la régie.

La convention est conclue pour une période d'un an, reconductible au plus pendant deux ans.

Les dispositions spécifiques des conventions :

Elles définissent les blocs de mission ainsi que les périmètres technique et géographique (ce dernier peut être plus large que la seule commune ou le SIVOM) des interventions.

Elles fixent le nombre d'heures d'intervention assurées par le personnel de la commune ou du SIVOM (en distinguant eau et assainissement), le taux horaire de rémunération ainsi que le montant annuel payé par la CAGB (toujours en distinguant eau et assainissement). Les taux de rémunération retenus sont

- pour les communes : 28 €/h,
- pour le SIVOM de Boussières : 33 €/h.

Le taux supérieur pour le SIVOM s'explique notamment, du fait de ses interventions sur un territoire plus large, par des coûts d'encadrement et de structure un peu plus importants.

L'annexe 2 au présent rapport présente le cadre spécifique de chaque commune et du SIVOM de Boussières.

MM. B. ASTRIC et A. FELICE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur :**
 - **l'approbation de la convention type à passer avec des communes et le SIVOM de Boussières pour leur confier des missions techniques de proximité en eau et assainissement, figurant en annexe 1,**
 - **la validation du cadre spécifique de chaque commune et du SIVOM de Boussières, figurant en annexe 2,**
- **autorise Monsieur le Président à finaliser les conventions en concertation avec les communes et le SIVOM de Boussières dans le respect des cadres spécifiques validés,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Convention avec les communes ou le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques
--

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18/12/17, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et

La Commune de, représentée par Mme / M., Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

Par délibération du 26 juin 2016 du conseil de communauté et arrêté préfectoral du, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

La CAGB et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste.
- Rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent.
- Conserver à la CAGB son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques de la commune, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune et la CAGB conviennent de ce qui suit :

Prestations confiées à la Commune

- **Objet et périmètre**

La CAGB confie à la Commune qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations suivantes et détaillées en annexe 1 :

A définir avec chaque commune lesquels des 5 « blocs » ci-dessous lui seront confiés

En eau :

- Les Interventions techniques récurrentes de proximité.
- Les interventions d'exploitation et de surveillance de 1^{er} niveau
- Les interventions spécifiques d'exploitation suivantes : relève compteurs de consommation

En assainissement et gestion des eaux pluviales :

- Les Interventions techniques récurrentes de proximité.
- Les interventions d'exploitation et de surveillance de 1^{er} niveau

Périmètre géographique / La commune interviendra uniquement sur son territoire / sur son territoire et celui des communes suivantes → liste de communes, avec quartiers et population concernée à définir avec la / les communes

Périmètre techniques / La commune interviendra sur les équipements suivants qui sont par ailleurs décrits en annexe 2 :

Liste des ouvrages et équipements confiés à établir

La commune n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de la CAGB.

- Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. La CAGB pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, la commune pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de la CAGB et s'être assurée de la réception de l'information.

La commune effectuera ses interventions pendant les jours ouvrables. En cas de besoin un autre jour, la commune contactera les services d'astreinte de la CAGB.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'usager.

- Rôle de la Commune

La Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

La Commune mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens communaux ou externes nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

La Commune fait part sans dans les meilleurs délais aux services de la CAGB des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants.

- Responsabilités et assurance de la commune

La Commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de la CAGB.

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel communal utilisé. Elle s'engage à ce que ses agents respectent les règles relatives à la santé et sécurité des travailleurs et participent aux formations proposées par la CAGB (voir article 1.5).

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise et communiquer chaque année à la CAGB l'attestation correspondante.

- Rôle et responsabilités de la CAGB

La CAGB conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent de la commune qu'elle pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents communaux. Il est en particulier prévu d'établir pour l'année 2018 un plan de formation initial qui sera mis à jour et adapter les années suivantes en tenant compte des bilans annuels d'activité (voir article 3).

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à la commune au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

Article 1 - La maintenance préventive et curative (notamment électromécanique).

Article 2 - Les interventions sur les réseaux.

Article 3 - Les interventions énumérées à l'annexe 3.

- Conditions financières
- Prestations d'entretien

Les prestations confiées à la Commune sont à la charge de la CAGB.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

..... € / heure d'intervention.

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de :

EAU - Interventions techniques récurrentes de proximité	
EAU - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1 ^{er} niveau	
EAU - Interventions spécifiques (exemple : relève compteurs)	
ASSAINISSEMENT - Interventions techniques récurrentes de proximité	
ASSAINISSEMENT - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1 ^{er} niveau	

Soit un total de heures d'intervention

Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de la CAGB, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En eau : €
En assainissement : €

- Actualisation des prix

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Rapport et bilan d'activité

Deux fois par an en mars/avril et en octobre/novembre :

- La commune enverra un rapport d'activité détaillant les interventions effectuées par ses services techniques sur la période écoulée depuis le précédent rapport.
- Une rencontre entre les services de la Commune et de la CAGB aura lieu pour commenter le rapport d'activité, faire le bilan de la collaboration entre la CAGB et la Commune et évoquer les éventuels ajustements à y apporter et les besoins en matière de conseil et de formation.
- Le rapport d'activité sera transmis au moins 7 jours avant la rencontre.

- Paiement

La CAGB se libérera en deux fois du montant de la prestation rendue par la commune :

- La moitié du coût indiqué à l'article 2.1 après la tenue de la rencontre du 1^{er} semestre prévue à l'article 3 et dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montre la conformité des interventions avec la présente convention.
 - Le solde du coût indiqué à l'article 2.1 après la tenue de la rencontre du 2nd semestre prévue à l'article 3 et dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montre la conformité des interventions avec la présente convention. Le solde pourra éventuellement être ajusté en fonction des prestations réellement réalisées par la commune.
- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1^{er} Janvier 2018, et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à deux reprises.

Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour la CAGB de mobiliser des moyens alternatifs dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'exploitation par la CAGB, ou imposées par la réglementation, avec un préavis de six mois.

Fait à, en double exemplaire, le

Pour la Commune
de,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Liste des annexes :

- Annexe A : détail et coût des interventions confiées à la commune
- Annexe B : descriptif des équipements sur lesquels intervient la commune
- Annexe C : interventions assurées par les services communautaires

Annexe A - Détail et coûts des interventions confiées à la commune**EAU POTABLE - Interventions techniques de proximité récurrentes**

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Réservoir, station de production ou d'injection de chlore : entretien des espaces verts	Fauche différenciée / Temps passé dépend de la taille du périmètre de protection rapproché	3,00	2		
Réservoir, station de production ou d'injection de chlore : nettoyage des locaux	Balai, dépoussiérage, nettoyage des vitres	1,00	6		
Réservoir, station de production ou d'injection de chlore : remplacement consommable tertiaire	Changement d'ampoule... / En fonction des besoins et ajusté au réel lors du bilan annuel				
Total temps annuel (heure) :					

EAU POTABLE - Exploitation et surveillance de 1^{er} niveau

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Réservoir : Participation à la vidange et désinfection	Assister les agents de la CAGB dans cette opération	16,00	1		
Station de désinfection par UV : contrôle du bon fonctionnement + test intrusion / A voir selon précisions	Vérification fonctionnement des lampes UV	0,50	104		
Réservoir, station de production avec ou sans traitement : Contrôle résiduel chlore et ajustement + test intrusion	Vérification du chlore résiduel sur l'eau traitée avec un dispositif de contrôle externe	0,50	52		
Réservoir, station de production avec ou sans traitement : Gestion et fourniture du chlore	Fourniture du chlore sous forme liquide gazeux ou solide	1,00	6 ou plus		
Réservoir, station de production avec ou sans traitement : réarmement 1 fois ou 1 ^{ère} analyse des défauts tension	Remise en route de l'ouvrage après une coupure d'électricité	0,50	1		
Relève des compteurs	Nombre relevé par jour / heure à préciser		2 mini		
Total temps annuel (heures) :					

ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES - Interventions techniques de proximité récurrentes :

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Filtres plantés de roseaux (FPR) / Lagunes / boues activées ou cultures fixées : sortie des poubelles	Mettre les poubelles sur le domaine public le jour de ramassage	0,25	52		
FPR / Lagunes / boues activées ou cultures fixées : entretien des abords des bassins et des autres espaces verts	Coupe des abords immédiats des filtres + élagage des arbres + Fauche différenciée + évacuation des espaces verts (utilisation de produits phytosanitaires interdite) / Temps passé dépend de la taille de la parcelle / Fréquence à voir ...	6,00	2 à 5		
Poste de refoulement, Bassins et déversoirs d'orage, bassins eaux pluviales : sortie des poubelles	Mettre les poubelles sur le domaine public le jour de ramassage	0,25	52		
Poste de refoulement, Bassins et déversoirs d'orage, bassins eaux pluviales : entretien des espaces verts	Fauche différenciée / Temps passé dépend de la taille de la parcelle	3,00	2		
Poste de refoulement : Nettoyage des paniers dégrilleurs	Enlever les cailloux et autres éléments retenus par le panier dégrilleur de l'ouvrage	0,50	52		
Total temps annuel (heures) :					

ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES - Exploitation et surveillance de 1^{er} niveau :

Intitulé prestation	Définition, contenu	Durée (heures)	Nbre / an et ouvrage	Nbre ouvrages	Temps annuel (h)
Boues activées et cultures fixées	Exploitation à évaluer en fonction des installations existantes				
FPR/Lagunes : tenue du cahier d'exploitation et de maintenance et transmission au maître d'ouvrage	consigner toutes les visites et interventions ; transmission 1 x tous les 2 mois	0,50	104		
FPR/Lagunes : relève des compteurs	temps de marche des pompes ou autre dispositif d'alimentation des bassins, du dégrilleur, volume déversé (si DO)	0,25	104		
FPR/Lagunes : nettoyage graisses et déchets grossiers	poste de relevage, lame déversante (si DO), dégrilleur, dispositif d'alimentation des bassins	0,50	104		
FPR/Lagunes : vérification du bon fonctionnement des équipements électro-mécaniques	poste de relevage, dégrilleur automatique,	0,50	104		

FPR/Lagunes : graissage des équipements électro-mécaniques	poste de relevage, dégrilleur automatique,	1,00	12		
FPR/Lagunes : nettoyage poste de relevage	poste de relevage : nettoyer et vérifier les câbles, poires de niveau ou autres sondes, nettoyer parois à grande eau	0,50	10		
FPR/Lagunes : nettoyage poste de relevage avec relevage des pompes	relever les pompes, nettoyage à grande eau des pompes et du poste (1)	4,00	1		
FPR : gestion de l'alimentation des filtres + vérifier la répartition des effluents sur les filtres + vérifier l'état des roseaux	Vérifier les dispositifs d'alimentation séquentielle des filtres et alterner	0,25	104		
FPR : vérifier le drainage des eaux en sortie	+ avertir si besoin	0,50	4		
FPR : faucarder les roseaux à l'automne	+ évacuation des coupes en déchets verts (2)	?	1		
Poste de refoulement, Bassins et Déversoirs d'orage : nettoyage poste de relevage	nettoyer et vérifier les câbles, poires de niveau ou autres sondes, nettoyer parois à grande eau	0,50	4		
Poste de refoulement, Bassins et Déversoirs d'orage : réarmement ou analyse des défauts tension	Remise en route de l'ouvrage après une coupure d'électricité	0,50	1		
Poste de refoulement, Bassins et Déversoirs d'orage : relève des compteurs	Temps de marche des pompes ou autre dispositif d'alimentation des bassins, du dégrilleur, volume déversé (si DO)	0,50	4		
Bassins et Déversoirs d'orage : graissage des équipements électromécaniques	Dégrilleur automatique, convoyeur	1,00	4		
Bassins et Déversoirs d'orage : contrôle du fonctionnement des vannes et clapet anti retour	Faire fonctionner ou manipuler l'organe pour s'assurer du bon fonctionnement	2,00	1		
Total temps annuel (heures) :					

- *un autre nettoyage annuel est prévu avec intervention hydrocureur (réalisée par CAGB)*

Annexe B / Périmètres techniques – Commune ou « secteur »

		Eau potable						
COMMUNE	Population	Abonnés	Vol. facturé (m3)	Point production	Réservoirs		Longueur réseaux (km)	Commentaire
					Nbre	V total (m3)		

		Assainissement et Eaux pluviales								
COMMUNE	Population	Abonnés	Volume facturé	Station traitement Eaux Usées			longueur des Réseaux			Commentaire
				Année	Filière	Capacité	Assain.	Unit.	Pluv.	

Annexe C - Interventions assurées par les services communautaires

Assainissement	Serrurerie
Assainissement	Contrôle des alarmes/ Test GTC
Assainissement	gestion des intrusions
Assainissement	Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires
Assainissement	Prise d'échantillons
Eau	Détection de fuites
Eau	Relève des compteurs
Eau	Pilotage des Vidanges et désinfections de réservoir
Eau	Serrurerie
Eau	Contrôle des alarmes/ Test GTC
Eau	gestion des intrusions
Eau	Suivi des contrôles électriques (et autres) réglementaires
Eau	Prise d'échantillons
Eaux pluviales	Entretien des grilles avaloir
Réseaux (tous)	Entretien et suivi
END et ANC	Contrôle et suivi général

Annexe 2 - Modèle de convention avec les communes ou le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques

Cadres spécifiques en EAU

	Périmètre géographique	Périmètre technique	Missions / blocs d'intervention - EAU	Heures par an
Amegney	La commune	<u>EAU potable</u> 1 point de production 1 réservoir Réseaux avec compteurs sectoriels	Récurrentes de proximité	180 à 200
Vaire	La commune	<u>EAU potable</u> 2 points de production 1 réservoir Réseaux	Récurrentes de proximité. Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau Spécifiques d'exploitation : relève compteurs	270 à 290
Bonnay	La commune	<u>EAU potable</u> Achat eau au SIAC 1 réservoir et réseaux	Récurrentes de proximité. Spécifiques d'exploitation : relève compteurs	140 à 150
Miérey-Vieille	La commune	<u>EAU potable</u> Achat d'eau au SIVOM de la Vallée Réservoir (SIVOM de la Vallée) Réseaux	Spécifiques d'exploitation : relève compteurs	50 à 60
Vieille	La commune	<u>EAU potable</u> Achat d'eau au SIVOM de la Vallée Réservoir (SIVOM de la Vallée) Réseaux avec compteurs sectoriels	Récurrentes de proximité. Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau Spécifiques d'exploitation : relève compteurs	220 à 240
Chaucenne	La commune	<u>EAU potable</u> 1 point de production 1 réservoir Réseaux	Récurrentes de proximité. Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau Spécifiques d'exploitation : relève compteurs	160 à 170
SIVOM de Boussières	Boussières Busy Ransnay Thoraise Tarpes Routelle	<u>EAU potable</u> 4 points de production 8 réservoirs Réseaux	Récurrentes de proximité. Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau Spécifiques d'exploitation : relève compteurs	790

Cadres spécifiques en ASSAINISSEMENT

	Périmètre géographique	Périmètre technique	Blocs d'interventions / Missions	Heures par an
Ameigney	La commune	<u>Assainissement :</u> 1 station / Lagune Réseaux (pas de PR) Fossés et 1 noue aux pluralités	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau	180 à 200
Vaire	La commune	<u>Assainissement :</u> 1 station / Disques biologiques (appelée à être supprimée à moyen terme) Réseaux	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau Eperdage Boues (2/3 ans)	70 à 80
Bonnay	La commune	<u>Assainissement :</u> Rejet sur station commune avec le SIAC Réseaux (avec 2 PR)	Récurrentes de proximité	50 à 60
Mérey-Vielley	La commune	<u>Assainissement :</u> 1 station / Rizosphère Réseaux (pas de PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau (simple)	140 à 150
Vielley	La commune	<u>Assainissement :</u> 1 station / Lagune Réseaux (avec 1 PR mais communal)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau	140 à 150
Monoy (ex SIA des Vernes)	Vernes	<u>Assainissement :</u> 1 station / Lagune	Récurrentes de proximité	60 à 80
Chauenne	La commune	<u>Assainissement :</u> 1 station / Filtre planté (avec PR) Réseaux	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau	300 à 320
Audeux Mazeroilles le sein	La commune et Mazeroilles le sein	<u>Assainissement :</u> 2 stations / Boues activées et Filtre planté Réseaux (pas de PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau	380 à 420
Champagney		<u>Assainissement :</u> 1 station / Lagune Réseaux (avec 1 PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1 ^{er} niveau (simple)	160 à 180

Périmètre géographique	Périmètre technique	Bloos d'interventions / Missions	Heures par an
Champvans-les-Moulins	<u>Assainissement ent.</u> 1 station / Lagune Réseaux (pas de PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1er niveau (simple)	140 à 150
Noronto	<u>Assainissement ent.</u> 1 station / Lagune Réseaux (avec 1 PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1er niveau	160 à 180
Felousey	<u>Assainissement ent.</u> 1 station / Boues activées Réseaux (avec 1 PR)	Récurrentes de proximité (es pas vents uniquement)	90 à 90
Dannemarie-sur-Crète et Valesmes-Essarts	Les deux communes <u>Assainissement ent.</u> 2 stations / Boues activées Réseaux (avec 7 PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1er niveau	1600 à 1700
Fouilley-François	La commune <u>Assainissement ent.</u> 1 station / Rizosphère Réseaux (avec 1 PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1er niveau (simple)	160 à 180
Osselle	<u>Assainissement ent.</u> 1 station / Lagune (avec 1 PR) Réseaux (avec 1 PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1er niveau	160 à 180
Grandfontaine	<u>Assainissement ent.</u> Réseaux / Avec PR du SIAG ?	Récurrentes de proximité / A préciser	40 à 50
Marnolle	<u>Assainissement ent.</u> 1 station / Boues activées Réseaux (avec 4 PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1er niveau Epanchage annuel des boues	280 à 300
SIVOM de Bousières	<u>Assainissement ent.</u> 5 stations / Plusieurs filières Réseaux (plusieurs PR)	Récurrentes de proximité Exploitation et surveillance de 1er niveau	2 430